voir judiciaire ; et qui, à l'aide de la tyrannie, des préjugés et du monopole, exploitent les meilleures ressources du pays, et désirent de perpetuer des abus qu'ils regardent comme leur patrimoine : ils redoutent d'être réduits à ne posséder que ce qui leur appartient de droit.

Tout disparait après avoir fourni la carrière qu'il a plû à l'Éternel de tracer dans ses decrets : la leur s'achève.

COTERIE.—ET LE NOUVEAU GOUV. POULETT THOMPSON.

Il existe a Londres une coterie de marchands, liés d'intérêts commerciaux avec les tories du Canada qui, dans presque toutes les occurrences, ont dirigé la politique de ces derniers, et par contre coup les affaires coloniales. Nous voyons par les journaux, que cette faction de tories, dont le bureau colonial n'a malheureusement que trop souvent protégé les projets sinistres, vient enfin d'être rebutée ouvertement, et par la Reine Victoria, et par ses ministres. Passons aux faits.

A l'avènement de Mr. Thompson comme gouverneur géneral des possession anglaises de l'Amérique du Nord, ce club, qui prend le titre de North American Colonial Association, fit feu et flamme contre cette nomination ; il se forma en comité secret, et le résultat fut que son president eut l'impudence d'adresser des remontrances au ministre Melbourne a ce sujet. Il pretendit que les Canadiens ne manqueraient pas d'être meconteus de voir Mr Thompson a la tête du gouvernement colonial ; mais le ministre fit une reponse sèche et laconique. Alors la coterie eut recours a la Reine sans plus de succès ; sa requête fut rejetée. Quoique rebutée elle ne perdit pas courage ; par ses intrigues elle parvint a creer des assemblées dans les principales villes de l'Ecosse et de l'Angleterre. Les marchands qui les formèrent se dirent intéressés au commerce du Canada, se plaignirent vainement dans leurs petitions que Mr. Thompson ne convenait point comme gouverneur, par rapport aux opinions commerciales émises par lui au sujet du commerce de bois avec le Canada.

Déjouée partout, que fait alors la coterie ! Elle écrivit aux tories du Canada, leur apprenant ses desappointemens, et finissant par leur recommander fortement de n'être pas préjugés contre Mr. Tompson, de le bien accueilir, de l'entourer, de chercher à captiver sa bienveillance, de peur que les liberaux du Canada ne prennent soin de l'aviser.

Dans ce qui précede nous trouvons un des moteurs des maux du Canada. Le ministere colonial ne s'est que trop souvent laisse conduire, jusqu'a present, par les idees de cette faction de tories. Les Canadiens ont ressenti vivement les effets funestes de cette influence pernicieuse. Il est a croire que, comme cette association s'est demasquee aux yeux des ministres par sa conduite imprudente, connue, pour l'avenir, ces avis ne seront reçus qu'avec beaucoup de circonspection.

Nous le souhaitons, car il est tems qu'on mette fin a une indigne cabale qui s'est maintenue en Angleterre au detriment des interêts coloniaux, et qui a été cause que d'importantes mesures au sujet du Canada ont eté etouffées a leur naissance. Nous ne pretendons point par ce que nous venons d'exprimer, placer la moindre confiance dans le gouvernement du nouveau gouverneur : les scenes d'intrigues, que nous avons vues se passer a l'arrivée d'un nouveau gouverneur, seront les mêmes a l'arrivee de Mr. Tompson : empressement, flatterie, manœuvres basses et serviles ; si ces moyens ne réussissent point, d'énigrement, plaintes et menaces de la part des tories, jusqu'a ce qu'ils l'aient fait tomber dans leurs pieges ; mais du moment qu'il deviendra entre leurs mains, comme la terre entre les mains du potier, maniable a volonte, alors jamais Canada n'aura possedé un gouverneur si habile, si devoué aux interêts du peuple.

Illégalité de la Cour Martiale.

Le Québec Coloniste, journal dont nous avons deja parlé precedemment, et qui est redige par un avocat de talents, mais qui a toujours appartenu au parti tory, dit dans sa feuille du 14, que les procédés de la cour martiale, qui fut tenue l'hiver dernier a Montréal, SONT ILLEGAUX, et il le prouve. Les condamnations à mort portées par cette cour, et approuvées par le gouverneur Colborne, sont donc illégales. Leurs auteurs et leur approbateur, ajoute-t-il, sont coupables de MEURTRE.

Que pourrait-on faire pour ceux qui ont été exécutés ? la vie de tous ceux qui ont eté complices dans cet homicide, ne serait pas une rétribution suffisante pour apaiser les mânes des douze vertueux patriotes qui furent exécutés illégalement à Montréal.

Que reste-t-il donc a faire maintenant pour réparer ces forfaits ?.........

Quant a ceux qui ont eté illégalement transportés a vie, il existe un remede, celui de les rappeler, et de les rendre a leur pays et a leur famille.

Le Coloniste ajoute, qu'il est informe qu'un officier qui joua un rôle dans cette cour, sera poursuivi POUR MEURTRE en arrivant en Angleterre. Le Herald croit que ce devra être le colonel Eustace, ou Colborne lui-même ; mais il en doute.... nous en doutons aussi, et pour cause !

Le Herald dit que l'adresse présentée par les tories de Montréal, au ci-devant gouverneur du Canada à son départ, de cette ville, était revêtue de 3,000 signatures, (y compris les femmes et les enfans. Grand nombre de loyaux dit-il, ont refusé de la signer par mécontentement de la conduite de Colborne, au sujet de la nomination du Shérif Hugh Edmond Barron ! Il ajoute que peu, bien peu de Canadien l'ont signé. Nous le croyons.

On nous dit que quelques-uns des réfugiés politiques aux Etats-Unis sont sur le point de retourner au Canada. Le nombre en est peu considérable. La plupart vont pour arranger leurs affaires, et se proposent de revenir se fixer aux Etats-Unis

Au sujet du Gouverneur Colborne, le CANADIEN *de Québec du 2 Octobre dit :—*

SIR JOHN, comme homme d'état ne s'est pas apperçu ou n'a pas vu [illegible] que les mouvements insurrectionnels de 1837 étaient moins le résultat de velléités d'indépendance, que le fruit de l'exaspération pour faire contre la tartion du pouvoir ; que ce n'était pas la Métropole qui était en question, mais seulement l'oligarchie locale. Compris de cette manière, et c'est la seule manière de le considérer, les troubles demandaient de la part de Sir John une conduite bien différente de celle qu'il a tenue ; il devait se garder de faire changer la question de terrain, c'est-à-dire ne pas mettre le Gouvernement ou la Métropole en cause comme partie principale, au lieu de partie intervenante comme ce devait être, et c'est ce qu'a fait Sir John. Il n'a vu dans le pays que des rebelles et des loyaux, que des amis et des ennemis de la souveraineté Métropolitaine ; il n'a pas vu de partisans politiques animés jusqu'à la démence les uns contre les autres ; et quelle en a été la conséquence, c'est que Sir John a livré le pouvoir et s'est livré lui-même corps et âme à un des partis militants, qui a fait servir tout le pouvoir du Gouvernement à l'assouvissement de ses vengeances et de ses haines [illegible]. Les prisons ont regorgé de gens innocents ; la torche du soldat a consumé ce qu'il ne pouvait piller ; l'échafaud s'est dressé et de belles existences y ont été sacrifiées, et lorsqu'on a été repu de sang, on a eu recours à l'exil, à un exil infamant, pour couronner cette affreuse scène d'actes de vengeance politique. Puis, lorsque le peuple frappé de stupeur par ce régime de terreur, n'ose plus parler qu'au Ciel dans le silence du cœur, les Séides du pouvoir, les organes compatissants des auteurs plus coupables de Sir John, de proclamer qu'il a sauvé le pays, qu'il a rétabli le règne de l'ordre et de la loi. Flatteries éhontées d'un chef si funestement dupé, si vous voulez qu'on ne vous accuse pas de chercher à couvrir votre perfidie passée par le mensonge, conseillez donc à votre dupe d'emmener avec lui cette force militaire imposante qui vous rend si audacieux, si insolents. Si l'ordre et la paix ont été rétablis par la sagesse et l'habileté de Sir John, pourquoi retenir ici des milliers de soldats si nécessaires ailleurs, et dans un temps où les finances de la Métropole auraient tant besoin de ce soulagement !

Nous dirons, nous, la vérité à Sir John, comme nous la lui avons toujours dite ; nous lui dirons qu'il laisse le pays dans un état plus déplorable encore que celui où il était lorsqu'il prit les rênes du gouvernement pour la première fois. Nous l'accuserons d'avoir manqué l'occasion de rétablir, dès 1837-38, et sur des bases permanentes, l'ordre et la tranquillité dans le pays ; nous l'accuserons d'être le principal auteur des mouvements insurrectionnels de 1838 ; nous l'accuserons d'avoir, par ses mesures administratives et législatives, creusé dans la voie de son successeur des difficultés qu'il lui sera peut-être impossible de surmonter. Rappelons quelques fait.

Aussitôt que l'affaire de St. Denis fut connue, laquelle fit voir que dans quelques parties du District de Montréal on était résolu à [illegible] la résistance au Gouvernement, [illegible] [illegible] une pareille résistance, et des [illegible] en faveur de l'ordre et [illegible]. Ces [illegible] M. PAPINEAU [illegible] [illegible] par le clergé [illegible]. Un homme d'état [illegible] [illegible] [illegible] par une conduite sage et généreuse. Que fait Sir John rêvé [illegible] de Montréal [illegible] premier [illegible] marquant, après l'affaire de St. Charles, est d'envoyer le Col. Gore à St. Denis, avec un détachement de troupes pour y brûler le village ! ! Cet acte fut et devait être regardé dans le temps comme une vengeance bien peu honorable pour l'échec que le Col. Gore avait éprouvé dans ce village deux jours auparavant. Ce fut à peu près le [illegible] l'expédition du Comté des Deux Montagnes. Les insurgés campés dans le village de St. Eustache [illegible] aux troupes, on brûle et pille ce village, c'est-à-dire les propriétés des Patriotes. Cela était un peu dur à digérer venant de la part de troupes britanniques, non en pays étranger, mais dans une possession britannique. Mais l'armée se rend à St. Benoit, où les habitans n'offrent aucune résistance et font au contraire leur soumission dans toutes les formes. On passe la nuit dans le village, en bivouaq et aux dépens des habitans ; passe pour cela, mais le lendemain avant de partir, on brûle et pille aussi le village de St. Benoit, sans épargner même l'Eglise et la maison où Sir John lui-même avait reçu un pris l'hospitalité et passé la nuit. Il fallait bien peu connaître le cœur humain pour ne pas concevoir tout d'abord que de pareils actes de vengeance, contre des gens soumis et désarmés, et qui s'étaient livrés à l'honneur et à la générosité du général, devaient exciter dans les esprits les mieux disposés des sentimens bien peu favorables au rétablissement de l'ordre et la paix, et que les sentimens de désapprobation qui se manifestaient dans les autres parties du pays, devaient faire place à des sentimens de vive sympathie pour les malheureux qu'on traitait aussi inhumainement. Or, de ce moment et avec la rapidité et la simultanéité du fluide électrique, a-t-on senti d'un bout du pays à l'autre, que le gouvernement, sous l'influence qui le conduisait, travaillait moins à étouffer l'insurrection, à rétablir l'ordre, qu'à [illegible] une race d'hommes haïe par le parti dominant, des vengeances duquel le gouvernement s'était rendu l'exécuteur. Voilà, nous le disons à Sir John le sentiment que l'expédition de St. Denis et celle de Saint-Benoit firent naître dans les esprits, de sorte que le nombre de ceux qui jusque-là avaient hautement condamné les insurgés, sympathisèrent vivement avec eux, et c'est à cette sympathie, qui s'étendit jusqu'au-delà des lignes, que l'on doit attribuer l'insurrection de 1838, comme cause secondaire, car la cause première, c'est la conduite de Sir John, qui a produit la sympathie.

Autour de cette méfiance de Sir John vient se grouper une génération malheureusement bien nombreuse et bien hideuse, qui n'a guère contribué à réparer le mal qu'avait causé leur [illegible]. La carte blanche laissée aux âmes damnées d'un parti contre la liberté individuelle des plus gens de bien de l'autre parti, et les centaines d'arrestations injustes et oppressives qui en ont été la conséquence ; la composition déréglée du Conseil spécial de Sir John, et la législation cruelle, absurde, inconstitutionnelle et immorale de ce corps, immorale en ce qu'elle met à l'abri de toute responsabilité les séides du pouvoir qui s'étaient joués de la liberté de leurs concitoyens, et qu'elle encourageait le retour des mêmes persécutions, ce qui n'a pas manqué d'arriver—telle sont en bloc les causes secondaires qui ont provoqué l'insurrection de 1838.

Ce second acte du Drame sanglant qui s'est passé en ce pays, ouvrit-il les yeux à Sir John ? lui fit-il voir que les rigueurs, les cruautés et les actes d'oppression qu'il avait autorisés, ou permis, ici au moins qu'il n'avait pas ré avisés ni réparés, et qui comme tel devaient être considérés comme actes du gouvernement, n'étaient pas du tout le moyen de rétablir la paix et la sécurité ? Point du tout !.......................... Sir John s'aveugla plus que jamais, et il crut qu'il n'avait pas été assez dur, assez sévère ; et cette fois, ces refus d'emprisonnements arbitraires, le pillage et la torche incendiaire dévastèrent non plus un ou deux villages, mais plusieurs comtés populeux, et le sang fut prodigué sur l'échafaud, et un exil pire que la mort est devenu le partage de ceux qui ont échappé au bourreau. La conséquence de tout cela, c'est que, tandis que quelques centaines de soldats ont suffi pour étouffer la première insurrection, il faut maintenant que la Métropole entretienne ici une force nombreuse, une vraie armée pour donner de la sécurité. Avons-nous donc eu tort de dire que Sir John laisse le pays dans un état plus déplorable que celui où il était lorsqu'il prit les rênes du gouvernement ?

Après cela, il ne sera pas nécessaire de nous étendre bien au long sur les difficultés que Sir John a semées sur la voie de son successeur. Ces difficultés se conçoivent d'elles-mêmes. De toute la population Canadienne-Française, qui forme les quatre-cinquièmes du total de la population, il n'est presque pas une famille qui n'ait été frappée, plus ou moins injustement et trop cruellement, dans quelqu'un de ses membres ; bien plus nous dirons que toute la population entière a reçu le contrecoup des rigueurs qu'on a exercées, car d'après la manière dont les choses ont été conduites, chacun a senti que les coups étaient dirigés contre la masse entière de la population Canadienne-Française. Quel moyen, quels efforts ne faudra-t-il pas employer maintenant pour rétablir la confiance de cette population, sans le concours de laquelle nous ne concevons guère comment on pourra rétablir la sécurité ? Quel résultat bien différent aurait aujourd'hui Sir John s'il eût su profiter de sa victoire de 1837, s'il eût su tirer parti des dispositions qui se manifestèrent parmi le peuple après l'affaire de St. Denis et celle de St. Charles, au lieu de changer, comme il l'a fait, ces dispositions favorables en dispositions contraires. Un grand nombre n'avaient pas jusque-là voulu croire que les chefs de l'agitation, sciemment ou non, conduisaient le pays à la guerre civile ; mais il n'y avait plus alors à s'y méprendre, et en foule on se rap-

prochait du gouvernement ; mais le gouvernement, par Sir John a repoussé le peuple, l'a dégoûté, l'a froissé dans ses sentimens les plus délicats, l'a jeté dans le désespoir, a détruit sa confiance dans la justice des autorités, et a laissé une tâche d'Hercule au prochain administrateur. S'il réussit son nom, sera placé à côté du nom vénéré de George Prévost, comme la place du nom de Sir John Colborne est déjà fixée à côté du nom de Sir James Craig.

(*De l'Aurore des Canada.*)

Le Montréal Gazette, le Transcript et le Herald publient une déposition "volontaire" d'un des prisonniers politiques qui ont figuré dans la première insurrection. Cette déposition, en date du mois de Novembre, est bien connue du public pour avoir été faite par le Dr. Brien, qui subit dernièrement son procès devant la cour martiale, fut condamné à mort et n'a dû sans doute la commutation de cette peine en celle d'un exil pour la vie qu'à cette déposition. Ce monument de lâcheté sans exemple n'étant propre qu'à couvrir de honte son auteur et également à compromettre ceux qu'il prétend inculper, on ne voit pas pourquoi ces journaux ont pris la peine de l'exposer aux regards du public. Il ne faut pas supposer que ce soit dans le dessein criminel de nourrir des préjugés et des haines nationales. Nous disons que c'est un monument de lâcheté, parce que c'est évidemment pour sauver sa vie et uniquement pour les beaux yeux du gouvernement que le Dr. Brien a décélé ainsi les projets de ses complices et de ses amis les plus intimes, cela à peine entré en prison qu'il a signé jusqu'aux oui-dire les plus insignifians.

☞ Nous avons lu la déposition dont il est question plus haut, qui a été arrachée sans doute par la crainte du supplice et par les menaces. On peut présumer qu'elle a été arrangée et amplifiée, par ceux qui l'ont reçue, comme le fut celle de l'infortuné Hindenlang. Celle qui vient d'être publiée, et qu'on attribue au Dr. Brien, (comme elle l'est effectivement de lui,) pèche sous le rapport de la vérité. La plupart des faits auxquels il fait allusion, qui ont eu lieu de ce côté-ci des lignes, sont, à notre connaissance personnelle, tronqués et défigurés ; plusieurs de ces allégués sont totalement faux. Aussi le Dr. Brien, lorsqu'il fut banni du Canada, se donna-t-il bien de garde de passer dans les places où se trouvaient ses anciens amis, qu'il a si lâchement trahis. Il se rendit aux États-Unis par la voie du Haut-Canada.—" Edi. Pat. Can."

[*Du Canadien de Québec.*]

NOIRCEUR.—Dans la matinée d'aujourd'hui on a eu ici une noirceur qui a rendu la lumière des chandelles nécessaire en plusieurs places. C'est vers onze heures que l'obscurité a été plus forte. Nous rappelerons à nos lecteurs, que c'est à cette même époque de l'année, presque jour pour jour, qu'eut lieu la grande noirceur en 1834, 17 octobre.

La grande noirceur de 1785, qui a laissé un souvenir si terrible dans l'esprit du peuple, arriva le 14 octobre.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

LOCALITÉ.

INCENDIE.—Hier, vers 3 heures, le feu se déclara dans une [illegible] maison en bois, dans Market Lane, appartenante à Mr. Walker. Malgré les secours des pompiers et des citoyens, cette maison a été en proie aux flammes. Une [illegible] voisine a été la proie des flammes. Le feu a été occasionné, dit-on, par des cendres chaudes qui avaient été déposées dans une remise qui avoisinait la maison.

— M. Mayo, de cette ville, a recueilli dernièrement deux minots de patates de la semence d'une seule patate de Rohan ; plusieurs pesant jusqu'à deux livres.

On a conféré dernièrement à New-York, le dégré de Docteur en Médecine, à M. Emile Prévost, de Varennes. Ce jeune monsieur exerce maintenant à Pittsfield Mass.

Déportés politiques du Haut-Canada,

"Voici les noms des prisonniers d'[illegible] Haut-Canada, ~~[illegible]~~ embarqués sur le Buffalo [illegible]

David Allen, Thos Baker, Geo. G. Nown, John Cronkite, A. Dresser fils, Moses A. Dutcher, Wm. Gates, J. Gillman, Jerry Griggs, Daniel D Heustis, Daniel Liscand, Calvin Mathers, James Peirce, Hiram Sharp, Nathan Whiting, Stephen S. Wright, John Berry, Orson Bodget, John Bradley, Chauncey Bugbee, Hugh Calhoun, Robert G. Collins, Lysander Curtis, Luther Darby, Leonard Delino, Eaton Fellowes, Michael Fraser, Emanuel Garrison, Gedeon Goodrich, Nelson S Griggs, Garret Hicks, David Howth, James Inglis, Andrew Leper, Joseph Laporte, Hiram Loop, John H Martin, Foster Martin, Chauncey Mathers, John Morrisette, Andrew Moore, Alson Owen, Jacob Paddock, Ira Polly, Asa Priest, Solomon Reynolds, Wm. Reynolds, Asa H Richardson, Henry Shew, Orin W Smith, Joseph Stewart, Thomas Stockton, John G Swanberg, John Thomas, Joseph Thompson, Samuel Washburn, Patrick White, Redy Whitney, Ed A Wilson, Permus Woodbury, John C Williams, James Aitcheson, Henry Barman, James De Witt Fero, John S Gutridge, Robert Marsh, Michel Morin, Wm Norragen, Chauncey Sheldon, John H. Simmons, Samuel Snow, John Sprague, Elenzar Stevens, Riley M Stewart, Alvin B Sweet, John B Tyrell, James P Williams, Elijah C Woodmen, Edwin Merrit, Horace Cooley, John M'Munegall, Wm. Highland, John Dean."

Table qui montre la situation financière de la province du Bas-Canada dans chacune des années 1833, 1834, 1835, 1836, 1837 et 1838. Cet état est copié des rapports imprimés par ordre de la chambre des communes :—

Années.	Montant brut reçu			Montant pour le Bas-Canada après déduit, des dépenses et la proportion du H.-C.		
1833..	L.243,971	13	8	L.147,712	0	0
1834..	..150,407	11	1½	101,360	17	4½
1835..	..183,969	13	3½	126,672	11	3½
1836..	..162,629	14	4½	107,318	9	8
1837..	..142,726	1	5	92,832	5	8
1838..	..146,079	14	9½	95,547	17	8

DÉPENSES DU BAS-CANADA.

1833	L. 134,612	8	8
1834	127,793	10	8
1835	167,448	11	6
1836	173,753	6	5
1837	141,164	9	10
1838	224,050	1	5

L'état ci-haut démontre le montant des paiemens faits pendant chacune des années énoncées, mais non pas les dépenses pour ces années respectivement ; car les subsides réguliers ayant été refusés par la chambre d'assemblée depuis 1832, ces paiemens furent faits "irrégulièrement," à mesure que les fonds purent être procurés. D'après ce calcul il paraît que, déduisant les dépenses et la commission d'enquête et de la police, en 1838, on trouverait les dépenses d'environ 143,500 louis en y incluant une somme de L.14,251, payée en 1833, 1834, et 1836, pour les dépenses de la chambre d'assemblée. En comparant ces six années, on trouverait que, pendant cette période, les dépenses dépasseraient les recettes de L.197,187 6 10.

Michigan.

La récolte du Michigan excèdera celle de l'année dernière de 2,000,000 de boisseaux.

Missouri.

Une compagnie de spéculateurs est partie d'Indépendance en recherche d'une mine d'argent, qu'on prétend exister dans les environs de la Rivière-Rouge, et qui fut découverte, dit-on, par quelques dragons engagés dans l'expédition du colonel Dodge.

Une Cambuse.

On lit dans un journal américain, qu'une cambuse pour les fourneaux a été inventée à Baltimore, elle sert en même temps, à faire la cuisine et à distiller de l'eau douce de l'eau salée.

Nous remarquerons que depuis plusieurs années on se sert en France d'un semblable appareil. Il y a une grande économie à s'en servir, on y dépense moins de combustible que dans les [illegible] ordinaires. Les [illegible] y sont plus promptement et mieux [illegible] avec le feu qui sert à faire l'eau. C'est une des inventions les plus utiles à la navigation.

On éprouve en ce moment dans la cité de Londres beaucoup de difficultés pour obtenir de la monnaie d'argent de la banque d'Angleterre, car elle a l'option à cet égard, tandis que les paiements en or sont obligatoires pour elle. La plupart des banquiers qui avaient l'habitude d'y prendre une quantité d'argent monnoyé chaque semaine, n'en reçoivent plus que la moitié, et encore assure-t-on, qu'une condition spéciale est attachée au peu qu'on leur compte ; c'est qu'ils ne l'emporteront pas dans les Contrées-Occidentales. Les demandes d'argent, comme article de commerce, sont plus considérables en ce moment qu'elles ne l'ont été depuis longtemps, de telle sorte que ce qui arrive du Mexique et de l'Amérique du Sud est immédiatement acheté.

Lowe, acteur américain de Louisville, en scène avec la célèbre danseuse Céleste, dans la pièce intitulée "The French Spy" (L'Espion Français,) s'étant enfoncé, par accident, une baïonnette dans le ventre, est mort sur le théâtre sans qu'on ait même eu le temps de l'emporter. Le sang ruisselait jusque dans l'orchestre des musiciens.

L'élite de la société écossaise va de nouveau avoir à s'occuper du procès contre la couronne et le Comte de Sterling. On se rappelle que la haute justice d'Edimbourg a récemment renvoyé le comte de la plainte portée contre lui par les officiers de la couronne. On l'avait accusé d'avoir fabriqué des titres pour établir des droits à la possession de domaines immenses dans le Canada, concédés à ses ancêtres par Charles d'Angleterre ; après cinq jours de plaidoirie, il a été acquitté. Il est remarquable qu'avant même d'avoir pu être admis à prouver devant la cour civile, seule compétente pour en connaître, la validité de ses titres de descendance, le comte de Sterling avait été illégalement traduit devant la haute cour de justice à la requête du lord avocat d'Ecosse. Aujourd'hui, les avocats de la couronne veulent que la cour statue sur la validité des pièces produites, et la cour a fixé le 9 août pour son audience. Le comte de Sterling a vainement demandé le temps nécessaire pour préparer ses moyens de défense et établir l'authenticité de ces titres ; on lui refuse même les délais indispensables. Ses amis annoncent qu'il est décidé à en appeler immédiatement à la chambre des lords.

[Papier Français.]

Pertes de Steamboats dans l'Ouest.

L'Alton Telegraph donne la liste suivante des steamboats perdus ou qui ont été endommagés dans les eaux de l'ouest pendant l'année 1838. Le nombre total est de 80, dont :—

Sautés en l'air,	8
Ruinés,	6
Par l'explosion de chaudières,	3
Brûlés,	2
Crevés	37
Coulés à fond,	17
Par choc,	2
Autres accidens,	5
Total	—80

De ces quatre-vingt steamboats, il y en a eu 13 qui ont péri sur l'Ohio ; 50 sur le Bas-Mississipi ; 5 sur le Haut-Mississipi ; 1 sur le Missouri ; 2 sur l'Illinois ; 1 sur l'Arkansas, 1 sur la Rivière-Rouge ; 1 sur le Golfe du Mexico ; et trois dans d'autres places.

Avis de Matthew Carey.

Gardez-vous d'être du caractère méprisable d'un tapageur politique. Que rien, excepté la maladie, ne vous empêche d'exercer l'inestimable privilège de la franchise électorale. Ne vous dé honorez point en vous absentant des polls, sous le prétexte inexcusable et faux, qu'un seule voix est sans conséquence. Quelques-unes des mesures les plus importantes des corps législatifs, ici et ailleurs, ont été décidées par une ou deux voix.

La mesure de l'abdication de Jacques II, et l'élévation de Guillaume et de Marie au trône de la Grande Bretagne, eurent lieu au moyen d'une majorité de deux voix—51 à 49 que ce soit pour vous un puissant avertissement de l'importance d'une ou de deux voix. N'ayez jamais à vous reprocher, de ce qu'un méchant ait été élu, ou une mauvaise mesure adoptée durant votre absence d'un devoir aussi sacré.

Vers à Soie

C'est une nouvelle branche d'industrie dans ce pays que la culture du mûrier pour le ver à soie ; il a été vendu cette saison plus de 300,000 plants de mûrier dans le voisinage de Hartford, dont 70,000 pour la Pennsylvanie, 50,000 pour le Michigan, 20,000 pour le New-Jersey, 50,000 pour le Massachussetts, et 10,000 pour New-York.

MARIAGES.

— A Champlain, N. Y., Mr. G. S. Gale, M. D., de Franklin, Vt., à Dlle Eliza Nichols, de Champlain.

— A Alburgh, Vt. le 15, M. Timothy C. Ellsthorp, imprimeur, de Chicago, à Dlle Emily B. Salls, d'Alburgh.

— A Montréal, le 8, Mr. F. X. Lefebvre, Notaire, de Vaudreuil, à Dlle Charlotte-Ann Hamilton, de Montréal.

— A Montréal, le 11, M. Lucien Napoléon Archambault, Notaire, de St. Hyacinthe, à Dlle Mary Anne Perry, fille de M. Charles Perry, de Montréal.

— A Montréal, le 16, M. Fre. Léclaire, marchand, à Dlle Emilie Sophie Tavernier.

— A Beloeil, le 1, M. Joseph Cléophas Perrault, étudiant en droit, de St. Marc, à Dlle Mélanie Préfontaine.

— A St. Antoine, le 8, M. Isidore Courtemanche, menuisier, à Dlle Sophie Bissonnet.

— St. Denis, le 8, M. Fre. X. Cadieux, marchand, de St. Simon, à Dlle Geneviève Gendron.

— A St. Nicholas, le 15, M. Cyprien Drapeau, à Dlle Julie Gingras, tous deux de la même paroisse.

DECES.

— A Danbury, Conn., le 6, M. le juge Jesse Buel, d'Albany, âgé de 61 ans. M. Buel avait été demandé par la Société Horticulture de New-Haven et de Norwich, Conn. pour délivrer une adresse, et en route, à Danbury, il fut saisi d'une fièvre bilieuse qui l'emporta, après une semaine de maladie.

Depuis plus de 30 ans, M. Buel occupait une place distinguée dans le monde agriculteur et politique. Il fonda en 1813, l'Albany Argus, journal qui existe encore, et qui fut toujours très-estimé. Il fut ensuite nommé imprimeur de l'Etat de New-York, place qu'il occupait à la satisfaction de tous jusqu'en 1821, qu'il se retira sur sa terre près d'Albany, qui devint une ferme-modèle. Il publia plus tard le "Cultivator," journal qui lui créa une haute réputation dans les deux mondes. Il fut aussi membre de la législature pendant un grand nombre d'années dans le parti populaire.

— Mde. M. Guégnon, épouse de M. N. Guégnon, et mère d'un des propriétaires de la Gazette des Opelousas, Le., est décédée, à l'âge de 45 ans, sur son habitation, près d'Indianapolis, Indiana, le 3 septembre dernier.

Cette dame, d'origine française, habitait Indianapolis depuis 1832, époque où elle quitta la France, et elle s'était déjà fait un grand nombre d'amis dans cette partie de l'Union.

— A Montréal, le 15, Dame Henriette Dumouchelle, Ve. de feu Eli. Morreau, écuyer, médecin, âgée de 27 ans et un mois.

— Québec, le 17, Dame Ve. Louise Marie, à l'âge de 66 ans.

Annonces.

ON A BESOIN,

Immédiatement, dans une maison respectable de cette ville, d'une FILLE CANADIENNE, d'un bon caractère, pour servir une famille ; il lui sera alloué un prix raisonnable.

S'adresser au bureau du Patriote Canadien pour les renseignemens.

Burlington, le 30 octobre 1839.

J. A. VAIL,
PROCUREUR-EN-LOI,
MONTPELIER, VERMONT.

Toutes affaires qui lui seront confiés concernant sa profession, seront exécutées avec soin et ponctualité.

— 30 octobre —.

MONTRES REPARÉES.

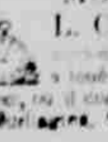

L. CURTIS ayant recommencé ses [illegible] de REPARER les MONTRES, a loué le local voisin, de Mr. Moody, Church street, où il donnera toute son attention à cet ouvrage.

Burlington, 2 octobre.—j

À NOS ABONNÉS.

La moitié du premier semestre étant presque écoulée, il nous sera permis de rappeler à ceux qui ont bien voulu s'abonner à notre journal, que les conditions sont qu'ils doivent payer d'avance, suivant l'usage adopté dans presque tous les pays. Ils voudront bien avoir égard aux circonstances difficiles dans lesquelles nous avons commencé notre publication.

Ceux qui résident dans les localités où nous n'avons point d'agent, voudront bien remettre le montant de leur souscription au maître de poste de l'endroit, qui est autorisé à nous le faire parvenir franc de port, en conformité aux instructions du maître général des postes, qui sont comme suit :—" Tout maître de poste peut insérer dans une lettre l'argent d'un souscripteur, et l'adresser au propriétaire du journal, franc de port, pourvu que la lettre soit signée par le maître de poste."

SAMUEL S. SKINNER,

Prend la liberté de remercier ses amis pour leur encouragement libéral, et il ose espérer qu'il le méritera encore par sa ponctualité et son application dans sa profession, étant décidé, après deux ans et demi d'expérience, de s'établir définitivement à Burlington. Une grande variété d'ouvrages faits, tous de meilleure qualité, peuvent être vus chez lui, trois portes à l'Ouest de J. & J. H. Peck & Cie, rue du Collège. Des selles pour les Dames d'une qualité supérieure, de la dernière mode de New-York, à bon marché. Selles pour les messieurs ; un assortiment d'articles pour les voyageurs, tels qu'il n'en a jamais été offert en vente à Burlington, consistant en : Portemanteaux, valises, sacs de tapis de différentes modes, porte-habits [illegible] et autres, valises depuis $1 jusqu'à $30 chaque. Harnais de carosse, de cabriolet et autres, plaqués en cuivre et communs ; harnais pour charrettes et tout ouvrage ; un assortiment de fouets et mèches de fouets, avec un assortiment de rosettes, colliers, [illegible], etc. ; morceaux de cuir, huile de pieds de bœuf, peaux de mouton, à la douzaine et à la pièce ; et une variété d'autres articles trop long à détailler. Aussi un waggon en bon état à vendre. Les dits articles seront vendus aux termes les plus raisonnables. Voitures garnies à la dernière mode. Venez et voyez.

☞ On a besoin d'un COMPAGNON SELLIER.

S. S. SKINNER.

Burlington, 14 août 1839.—j

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE :

A son ancienne place, maison de M. BISHOP :—

LARD,

En quart et par livre, et autres articles de PROVISIONS et d'EPICERIES.

— AUSSI —

Toutes espèces de GRAINS et LÉGUMES,

AVEC

Un assortiment de MARCHANDISES SECHES.

Il tient constamment en vente de l'EAU MINERALE de la Source dite du CONGRESS.

S. M. PARSON.

Burlington, 4 septembre.—j.

BEURRE.

Il payera au comptant, en argent ou en marchandises le plus haut prix du marché pour du BEURRE DE TABLE.

Restaurat Francais et Americain,
TENU PAR T. BOULANGER,
WASHINGTON CITY, D. C.
Pensylvania Avenue.

Le propriétaire informe le public et particulièrement les personnes qui visitent la capitale des États-Unis, qu'elles trouveront chez lui

DES CHAMBRES GARNIES,

joignant à son Restaurat, qu'elles pourront engager avec le privilège de prendre leur repas ou non.

Sa table sera toujours approvisionnée de mets les plus recherchés et les plus exquis, et il sera toujours pourvu des meilleurs VINS et de LIQUEURS de toute espèce et de toutes les qualités.

Il tient aussi au Capitole, durant les Sessions du Congrès, un RESTAURAT, où se trouvera toujours tout ce qui peut flatter le goût et exciter l'appétit.

T. BOULANGER.

Washington, 1er Septembre 1839.—j.

LAFAYETTE HOUSE,
Broadway, dans le bâtiment neuf situé vis-à-vis la fin du Chemin de Fer,
À SARATOGA-SPRINGS.
J. B. RICARD, RESTAURATEUR FRANCAIS,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'embellir et agrandir sa maison, où l'on trouvera constamment une table servie à la française et des appartemens commodes et bien tenus. Il prévient en outre les personnes qui désireraient prendre pension, qu'il réside à Saratoga-Springs toute l'année.

— 3 août 1839.—j.

MR. ANTOINE RÉNOIS

Informe ses amis et le public en général qu'il continue à tenir son MAGASIN DE

GROCERIES, DE PROVISIONS ET

De Marchandises séches.

A WHITEHALL, N.Y.

Il peut aussi loger très-commodément les voyageurs.

☞ La maison est située près du Canal, à une petite distance du quai des bateaux à vapeur du lac Champlain.

WHITEHALL, 1 octobre 1839.

PENSION FRANÇAISE,
AU ROCHER DE CANCALE,
287, *Broadway, et* 55, *Reade Street.*

Madame BROYER, dont l'établissement est situé dans le plus beau quartier de New-York, possède encore des chambres garnies pour plusieurs locataires. Son restaurat, tenu à la française, permet à ses pensionnaires de prendre leurs repas à l'heure qui leur convient. On porte a diner en ville dans les maisons bourgeoises.

— 3 août 1839.—j.

EPICERIES, &c.
Nouvellement Reçues.
JEREMIAH POTTER,

INFORME ses amis et le public qu'il vient d'arriver de New-York avec un assortiment complet de

LIQUEURS ET ÉPICERIES,

Choisies par lui-même et convenable à ce marché, parmi lesquelles se trouvent :—

Thés, café, sucre raffiné et cassonade, tabac commun, en torquettes, de Cavendish et finé, sel, fleur, riz, gingembre, poivre, épices, muscades et clous de girofle, raisins, figues, amandes, [illegible], potasse double raffinée, savon, huile à lampe, moutarde, [illegible], chandelles et herbes, [illegible],

LIQUEURS :

Genièvre de Hollande et de Baltimore, Fine-Champagne de Cognac et Américain, Rum de Sainte-Croix et de la Nouvelle-Angleterre.

VINS.

— AUSSI —

Quelques beaux PANIERS de seigle.

Le particulier qui désireront acheter aucun des articles sus-mentionnés, les trouveront de la meilleure qualité et à des prix très-modérés.

Burlington, 6 août, 1839.